

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le vendredi 26 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois février, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le jeudi 18 février, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "le Cairn" au 180 rue des écoles à Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 21 (20 du point VII au point X)

Présidence : Michaël KRAEMER (a quitté l'Assemblée du point VII au point X)

Présidence : Marcelle DUPONT (du point VII au point X)

Conseillers municipaux : -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -Valérie SIMORRE -François NOUGIER

Pouvoirs : -Sophie VALLA à Michaël KRAEMER

Absents : -Matthieu DELARIVE

Nombre de votants : 22 (20 du point VII au point X)

Secrétaire de séance : Jean-Charles TABITA

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- IV. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- V. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET BOIS ET FORETS
- VI. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SPANC
- VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- IX. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET BOIS ET FORETS
- X. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC
- XI. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- XII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- XIII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET BOIS ET FORETS
- XIV. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET SPANC
- XV. BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMMUNE
- XVI. BUDGET PRINCIPAL 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT
- XVII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - BOIS ET FORETS
- XVIII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - SPANC
- XIX. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SPANC

- XX. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET PRINCIPAL
- XXI. SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- XXII. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- XXIII. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021
- XXIV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117114
- XXV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117118
- XXVI. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL
- XXVII. DESIGNATION DU DIRECTEUR - REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- XXVIII. PERSONNEL – INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- XXIX. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- XXX. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
- XXXI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIVE DE HAUT NIVEAU LOU-ANNE CHEVAT
- XXXII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO
- XXXIII. CONVENTION TICHODROME 2021
- XXXIV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANS-EN-VERCORS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.

IV. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Eau et Assainissement.

V. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET BOIS ET FORETS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Bois et Forêt.

VI. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SPANC

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 018 978.13	4 528 755.38	509 777.25
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		802 661.82	802 661.82
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 018 978.13	5 331 417.20	1 312 439.07
INVESTISSEMENT	1 638 541.34	1 207 985.90	-430 555.44
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	86 044.26		-86 044.26
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	302 287.61	280 092.21	-22 195.40
TOTAL INVESTISSEMENT	2 026 873.21	1 488 078.11	-538 795.10
TOTAL	6 045 851.34	6 819 495.31	773 643.97

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Principal énoncé ci-dessus.

VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	466 184.39	440 139.71	-26 044.68
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		57 454.30	57 454.30
TOTAL FONCTIONNEMENT	466 184.39	497 594.01	31 409.62
INVESTISSEMENT	357 495.01	326 789.22	-30 705.79
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		132 843.31	132 843.31
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	90 211.39		-90 211.39
TOTAL INVESTISSEMENT	447 706.40	459 632.53	11 926.13
TOTAL	913 890.79	957 226.54	43 335.75

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.

IX. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	41 727.38	55 818.80	14 091.42
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		81 013.40	81 013.40
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 727.38	136 832.20	95 104.82
INVESTISSEMENT	4 250.00	50 000.00	45 750.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		30 000.00	30 000.00
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	0.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	4 250.00	80 000.00	75 750.00
TOTAL	45 977.38	216 832.20	170 854.82

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Bois et Forêt qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Bois et Forêt énoncé ci-dessus.

X. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget S.P.A.N.C dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 105.28	512.56	-592.72
REPORTS DE L'EXERCICE 2019		1 593.18	1 593.18
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 105.28	2 105.74	1 000.46
INVESTISSEMENT			
REPORTS DE L'EXERCICE 2019			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021			
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00
TOTAL	1 105.28	2 105.74	1 000.46

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget S.P.A.N.C qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget S.P.A.N.C énoncé ci-dessus.

XI. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du budget principal et ses modalités d'affectation.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	509 777.25
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	802 661.82
Résultat à affecter :	1 312 439.07
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-516 599.70
Besoin de financement	516 599.70
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-22 195.40
Besoin de financement	22 195.40
Excédent de financement	
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-538 795.10
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	600 000.00
Report en fonctionnement	712 439.07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Principal énoncées ci dessus.

XII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du budget Eau et Assainissement.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-26 044.68
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	57 454.30
Résultat à affecter :	31 409.62
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	102 137.52
Besoin de financement	
Excédent de financement	102 137.52
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-90 211.39
Besoin de financement	90 211.39
Excédent de financement	
SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 926.13
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
Report en fonctionnement	31 409.62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Eau et Assainissement énoncées ci-dessus.

XIII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 091.42
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	81 013.40
Résultat à affecter :	95 104.82
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	75 750.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	75 750.00
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	35 000.00
Report en fonctionnement	60 104.82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.

XIV. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET SPANC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du budget SPANC et ses modalités d'affectation.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-592.72
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 593.18
Résultat à affecter :	1 000.46
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement	1 000.46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2020 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

XV. BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMMUNE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2021 suivant. Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 021 639.07 €	5 021 639.07 €
INVESTISSEMENT	2 030 402.19 €	2 030 402.19 €
TOTAL	7 052 041.26 €	7 052 041.26 €

François NOUGIER : "Petite remarque, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, il y a énormément d'incertitudes qui sont à la fois liées à l'Etat et à la Régie. Forcément, ces incertitudes, quand elles seront levées ou confirmées, vont avoir un impact sur les investissements qu'on pourra faire. Et la seule chose qu'on puisse espérer, c'est que, peut-être, dans des séances post conseil, on puisse d'ici 3,4 ou 5 mois peut-être revoir un peu les investissements pour qu'on se repose les bonnes questions et savoir lesquels on peut ou ne pas faire. Ça serait intéressant, comme on a travaillé en R23 lors du travail du budget, qu'on puisse faire ce travail également tous les 23 élus en fonction des évènements qui vont arriver et des sous qui rentreront ou pas."

Monsieur le Maire : "Tout à fait, c'est le but du travail, il y aura cela. J'espère qu'on arrivera pas jusqu'au vote d'un budget supplémentaire mais qu'on pourra fonctionner par décisions modificatives. Aujourd'hui, encore, beaucoup d'incertitudes demeurent. Aussi, sur la capacité d'autres collectivités à payer certaines subventions parce que, pour la Taxe Locale d'Equipement, la Taxe Départementale des Remontées Mécaniques, l'Etat indique qu'il allait les compenser mais ça rentre directement dans le budget du Département sur les lignes des subventions sur tout ce qui est tourisme. Enfin, aujourd'hui, entre les annonces et l'arrivée sur les comptes, il va se passer un peu de temps. On aura une vision, je pense, au mois de juillet. Je vous parle à l'instant T par rapport à la réunion des Préfets des Alpes qui a eu lieu mercredi dernier. On aura une visibilité, dans le meilleur des cas, courant fin juin, début juillet. On va mettre le frein à main sur pas mal de choses et puis on verra comment on passe dans la tempête."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif principal 2021.

XVI. BUDGET PRINCIPAL 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2021 suivant.
Le budget Eau et Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	473 521.04 €	473 521.04 €
INVESTISSEMENT	428 831.60 €	428 831.60 €
TOTAL	902 352.64 €	902 352.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Eau et Assainissement 2021.

XVII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2021 suivant.
Le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	72 104.82 €	72 104.82 €
INVESTISSEMENT	122 750.00 €	122 750.00 €
TOTAL	194 854.82 €	194 854.82 €

Daniel MOULIN : "Sur l'investissement, initialement on avait 120 650,00 € et je m'aperçois qu'il y a un différentiel de 2 100.00 €."

Monsieur le Maire : "2 100,00€ ont été ajoutés à l'article 20-31 pour une opération patrimoniale et le montant des travaux sylvicoles divers a été porté à 17 020.00 €."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2021.

XVIII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - SPANC

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2021 suivant.
Le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 000.46 €	2 000.46 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	2 000.46 €	2 000.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021.

XIX. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel liées à la gestion administrative, technique et comptable du budget Eau et Assainissement et du budget SPANC sont supportées par le Budget Principal. Il indique qu'il convient de fixer le montant de la participation à verser au budget principal par chacun de ces deux budgets pour leur gestion administrative, technique et comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le budget Eau et Assainissement et le budget SPANC remboursent au budget principal les dépenses liées à l'affectation de personnel à leur gestion administrative, technique et comptable ;
- précise que les montants estimés de ces dépenses pour 2021 s'élèvent à 21 000 € pour le budget Eau et Assainissement et à 500 € pour le budget SPANC ;
- indique que les remboursements s'effectueront par le jeu d'écritures comptables suivant :
Budget Eau et Assainissement
Dépenses - Article 6215 / Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 21 000 €
Budget Principal
Recettes - Article 70841 / Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 21 000 €
Budget SPANC
Dépenses - Article 6215 / Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 500 €
Budget Principal
Recettes - Article 70841 / Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 500 € ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XX. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts 2020 est excédentaire à hauteur de 95 104,82 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts ;
- précise que le montant de la reprise s'élève à 31 000 € ;
- indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :
Budget Annexe Bois et Forêts
Article 6522 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 31 000 €
Budget Principal
Article 7551 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 31 000 €.

XXI. SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2021, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2021 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2021 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :

- 10 000 € seront versés le 15 mars 2021;
- les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement l'impose.

XXII. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),
- dit qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n°1592020 du 14 décembre 2020 et versée en janvier 2021,
- dit que le reliquat d'un montant de 100 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2021,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 657363,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXIII.VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2021. Il informe toutefois l'assemblée du fait que la loi de finances 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale et notamment la réforme de la taxe d'habitation.

En effet, il n'est désormais plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation pour 2021, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit. Enfin, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux commune implique qu'en 2021, son taux soit voté selon un taux de référence issu de la somme du taux communal 2019 et départemental 2020.

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- **Taxe d'habitation** (pour information - Taux 2019 reconduit) au taux de **26.63%**
- **Taxe foncière propriétés bâties** - Taux de référence :
Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = **40,46%**
- **Taxe foncière propriétés non bâties** au taux de **70.17%**

Daniel MOULIN : "Concernant l'indexation des valeurs, on a eu le taux officiel ou pas ?"

Monsieur le Maire : "Non, pas encore."

Daniel MOULIN : "Ni le volume des recettes ?"

Monsieur le Maire : "Non. A priori, j'ai entendu dire qu'un travail de régularisation de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) va être fait sur ce sujet là."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2021.

XXIV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117114

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 117114 en annexe signé entre : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 130,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 117114 constitué de 4 ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117118

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 117118 en annexe signé entre : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

François NOUGIER : "A titre d'information, c'est pour quelle opération ?"

Monsieur le Maire : "C'est pour les appartements situés à l'Olette."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 612,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 117118 constitué de 2 ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XXVI. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales : Offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Les caractéristiques précises

du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion ; durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXVII. DESIGNATION DU DIRECTEUR - REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 ;
Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;
Vu l'article 12 des statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;
Considérant la nécessité de désigner un directeur pour la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désigne, en qualité de Directeur de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, Monsieur Vincent BOBINEAU.

XXVIII. PERSONNEL – INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'analyse des besoins Sociaux est une obligation qui incombe au CCAS durant la première année de la mandature.

Cette analyse, approuvée par délibération du 20 juillet 2020 par le conseil d'administration du CCAS, est définie par deux articles du code de l'action sociale et des familles ;

- Article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale :

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire.

Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5. L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

- Article R123-2 du code de l'action sociale et des familles :

Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R123-1, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L123-5 et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Cette analyse des besoins sociaux devant être réalisée par un étudiant en sciences humaines et sociales niveau master ou équivalent, le CCAS s'est chargé de son recrutement

pour deux mois à temps complet (35 heures hebdomadaires), et la commune procédera au versement de sa gratification de stage minimale, soit 591,51 € par mois (3,90 € de l'heure en 2021).

Les crédits nécessaires à cette indemnisation seront prélevés sur le chapitre 62, article 6218.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la prise en charge financière du stagiaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

XXIX. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La commune de LANS-EN-VERCORS propose un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire, ainsi qu'un accueil extrascolaire destinés prioritairement aux habitants de la commune. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, afin de mieux définir les conditions du service minimum d'accueil en cas de grève.

Le règlement intérieur de l'accueil extrascolaire reste inchangé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°105/2019 du 5 septembre 2019 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- approuve la modification ci-dessus et les règlements intérieurs à compter du 1er mars 2021.

XXX. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions de fonctionnement :

Coopérative scolaire maternelle	8 228,00 €
Coopérative scolaire primaire.....	20 769,00 €
Le Clap	18 000,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Le Club des Ramées.....	500,00 €
F.N.A.C.A.....	200,00 €
Méandre réel.....	150,00 €
Ski Club Montagnard.....	11 000,00 €
Lans en l'air.....	1 570,00 €
Tennis Club de Lans	2 000,00 €
UMAC Anciens combattants.....	200,00 €
Vercors Judo.....	4 000,00 €
Association Spéléo Vercors.....	500,00 €
Danse en Vercors, subvention exceptionnelle COVID-19.....	2 500,00 €

Divers soutiens aux projets exceptionnels..... 5790,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTE AUX ASSOCIATIONS..... 75 907,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions ci-dessus.

XXXI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIVE DE HAUT NIVEAU LOU-ANNE CHEVAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement une jeune Lantière, Lou-Anne Chevat, en biathlon, membre de l'équipe de France Junior cette année. Le coût d'une préparation de saison représente pour elle 8 200€.

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à cette jeune, en contrepartie de sa promotion pour Lans-en-Vercors, pour le soutenir dans le début d'une belle carrière sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à Madame Lou-Anne Chevat,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations et projets 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XXXII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement un jeune Lantier, Robin Galindo, en ski alpinisme, membre de l'équipe de France Espoir. Le coût d'une préparation de saison représente pour lui 12 000€.

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à ce jeune, en contrepartie de sa promotion pour Lans-en-Vercors, pour le soutenir dans le début d'une belle carrière sportive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à Monsieur Robin Galindo,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations et projets 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XXXIII. CONVENTION TICHODROME 2021

Monsieur le Maire informe que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. C'est la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 278€50, soit 0,10€/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention financière et d'objectif pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" pour un montant de 278,50 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XXXIV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANS-EN-VERCORS

Par délibération n°512020 en date du 25 mai 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte certaines propositions du groupe « Lans et vous en transition », qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil.

François NOUGIER : "Dans les grandes lignes, il n'y a pas non plus des changements majeurs. Il y a notamment le fait qu'on puisse avoir les documents 72 heures avant, je pense que pour chacun d'entre nous, c'est quand même intéressant de pouvoir consulter ces documents au moins 3 jours avant le conseil. Même si ça laisse l'ouverture à ce que des documents modificatifs soient envoyés 24 heures avant, mais ça c'est la vie de la commune, il n'y a pas de soucis. Il y a un point, personnellement, mais je pense que certains dans le conseil me rejoindront, que je trouve un peu dommage, c'est que l'on a pas pu ouvrir la porte à des discussions avec la population en fin de conseil."

Monsieur le Maire : "Mais, justement, ça ne rentre pas dans le cadre du conseil municipal puisque le conseil sera clôt et ça sera en dehors du conseil municipal..."

François NOUGIER : "...Et qu'on ait un temps un peu formel dans lequel on puisse discuter avec les habitants. Et ça pourrait permettre aussi à ce que l'on ne soit pas que tous les 23 à chaque fois, pour l'instant dans cette grande salle, ou dans la salle du conseil et que des citoyens viennent et s'intéressent à la vie publique. Voilà, on verra donc avec le nouveau service implication citoyenne si c'est une pratique qui peut se mettre en route et je pense que ça peut être intéressant. En tout cas, on a bien pris note des changements du règlement intérieur, merci beaucoup, je pense que c'est une avancée pour tous."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur modifié du conseil municipal de Lans-en-Vercors joint en annexe.

Le secrétaire de séance
Jean-Charles TABITA

